



## Un titre de séjour temporaire : qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

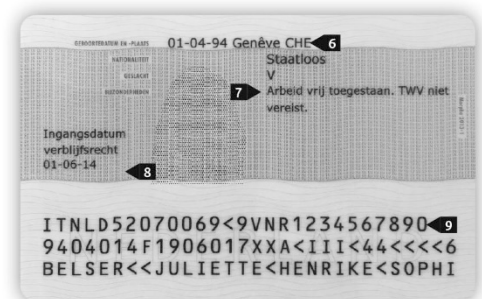
Vous obtenez un titre de séjour temporaire. Ceci est indiqué dans la décision que vous avez reçue du Service de l'Immigration et de Naturalisation (IND). Ayant un titre de séjour, vous avez des droits ainsi que des obligations. Vous trouverez dans cette brochure des informations sur ces droits et obligations.

### Un titre de séjour temporaire

Avec votre titre de séjour vous pouvez :

- montrer que vous êtes autorisé(e) à vivre aux Pays-Bas ;
- justifier de votre identité. Votre titre de séjour est une pièce d'identité.

Le permis est valable pour une durée limitée. Vérifiez les données qui sont mentionnées sur votre titre de séjour. Les données ne sont-elles pas correctes? Au bas de cette brochure, vous trouverez ce qu'il faut faire alors.



### Les données mentionnées sur le titre de séjour asile

Les informations suivantes sont fournies au recto de votre titre de séjour :

- 1 Nom : votre nom de famille et vos prénoms
- 2 Date d'expiration : le permis est valide jusqu' à cette date
- 3 Lieu et date de délivrance : le lieu où et la date à laquelle vous avez reçu votre titre de séjour
- 4 Type de document : le chiffre III signifie qu'il s'agit d'un titre de séjour temporaire
- 5 Particularités : votre droit de séjour y est mentionné

Les informations suivantes sont fournies au verso de votre titre de séjour :

- 6 Date et lieu de naissance, nationalité et sexe
- 7 Particularités : droit au travail.  
Votre titre de séjour l'indique si vous avez le droit de travailler aux Pays-Bas
- 8 Date d'entrée en vigueur du droit de séjour : vous disposez du droit de séjour aux Pays-Bas à compter de cette date

9 Numéro-V: votre numéro V à 10 chiffres se trouve au bas de votre titre de séjour. Ce numéro vient après les lettres VNR. Votre numéro-V est également mentionné dans les lettres que vous recevez de l'IND.

### **Les démarches à accomplir**

- Allez retirer votre titre de séjour et remettez votre pièce d'identité des étrangers (document-W). Il arrive que dès réception de votre disposition, vous recevez déjà votre titre de séjour. Vous n'avez pas encore reçu de titre de séjour ? D'ici quelques semaines, vous recevrez une lettre de l'IND. Cette lettre indiquera quand et à quel guichet de l'IND vous pouvez retirer votre titre de séjour. Lors de la délivrance du titre de séjour, vous devez remettre votre pièce d'identité Étrangers.
- Inscrivez-vous dans votre municipalité. Vous devez obligatoirement vous inscrire auprès du Registre de base des personnes (BRP). Dans le BRP les données personnelles de toute personne vivant aux Pays-Bas sont tenues à jour. Parfois la municipalité vous enregistrera déjà après réception de la disposition. Vous ne vous êtes pas encore inscrit(e) ? Veuillez contacter alors votre municipalité. Vérifiez que votre nom et votre date de naissance ont été traités correctement. Apportez autant de documents que possible, comme votre certificat de naissance, acte de mariage et pièce d'identité. Après votre inscription, vous recevrez un numéro d'identification citoyenne (BSN). C'est un numéro personnel unique pour chacun(e) inscrit(e) au registre de base BRP. Il vous faut une BSN pour tous les contacts avec les organismes publics. Pour plus d'informations sur BRP et BSN, veuillez consulter le site [www.rijksoverheid.nl](http://www.rijksoverheid.nl).  
Ou téléphonez au numéro 1400. Vous êtes inscrit au BRP et vous allez déménager ? Vous devez alors en informer votre municipalité. La municipalité modifie ensuite vos coordonnées dans le BRP.
- Portez le titre de séjour sur vous. Votre titre de séjour est aussi une pièce d'identité. Toute personne aux Pays-Bas ayant 14 ans ou plus, doit pouvoir se justifier de son identité. Cela signifie que vous devez pouvoir présenter votre titre de séjour à la police. Ou à un(e) autre surveillant(e). Vous pourriez recevoir une amende si vous ne pouvez pas vous justifier de votre identité.
- Souscrivez une assurance maladie. Selon la loi, vous êtes tenu(e) de souscrire une assurance maladie de base, Qui remboursera les dépenses du médecin généraliste, de l'hôpital et de la pharmacie. Vous pouvez choisir vous-même un proposant d'une assurance de base. Avez-vous souscrit une assurance maladie ? Vous pouvez ensuite vous inscrire auprès d'un(e) médecin généraliste et d'un(e) dentiste. Si nécessaire, le médecin généraliste peut vous envoyer à l'hôpital. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.rijksoverheid.nl](http://www.rijksoverheid.nl).  
Ou téléphonez au numéro 1400.
- Intégration. Selon la loi, vous devez vous intégrer aux Pays-Bas. Cela signifie que vous devez apprendre le néerlandais. Et vous devez apprendre des choses et d'autres de la société néerlandaise. Vous recevrez une lettre à ce sujet du Service de mise en œuvre de l'éducation (DUO). Vous êtes responsable d'organiser vous-même votre intégration. L'intégration coûte de l'argent. Vous êtes bien établi(e) si vous réussissez l'examen d'intégration civique. Si vous ne suivez pas un cours d'intégration, DUO peut vous donner une amende. Avez-vous moins de 18 ans ou avez-vous atteint l'âge légal de la retraite ? Dans ce cas, cette obligation d'intégration ne s'applique pas à vous. Et vous n'avez pas besoin de suivre un cours d'intégration. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.inburgeren.nl](http://www.inburgeren.nl).  
Ou téléphonez au service d'intégration auprès de DUO : 050 599 96 00.

### Que pouvez-vous faire maintenant ?

- Si vous recevez individuellement un titre de séjour, vous pouvez demander le regroupement familial (asile de rejoignement). Les membres de votre famille restant à l'étranger peuvent se rendre aux Pays-Bas sous certaines conditions. L'une des conditions est que la procédure a démarré à temps. Cela signifie : dans les trois mois suivant la réception de votre disposition de consentement. Cela s'applique également si vous ne savez pas (plus) où se trouvent les membres de votre famille. La procédure commence par la demande d'une autorisation de séjour temporaire (mrv) pour les membres de votre famille. La demande est gratuite.  
Une autorisation 'mrv' est une sorte de visa permettant le séjour à partir de trois mois. Vous pouvez déposer votre demande aux Pays-Bas. À cet effet, utilisez le formulaire de demande (numérique) « Demande d'une autorisation de séjour temporaire - demandeurs d'asile de rejoignement ». Vous trouverez le formulaire de demande à l'adresse [www.ind.nl](http://www.ind.nl). Les collaborateurs de VluchtelingenWerk Nederland peuvent vous aider dans votre demande. Les membres de votre famille peuvent également présenter une demande eux-mêmes. Ils le font à l'ambassade des Pays-Bas à l'étranger.  
*Attention !* Votre demande d'asile a-t-elle été accordée il y a plus de 3 mois ? Il est alors trop tard pour déposer une demande de regroupement familial pour des motifs d'asile. Toutefois, vous pouvez présenter une demande normale de regroupement familial. Cette demande coûte de l'argent. Et les conditions sont plus strictes que dans la procédure de regroupement familial pour des raisons d'asile. Entre autres choses, vous devez avoir un revenu suffisant pour subvenir aux besoins des membres de votre famille. Pour cette procédure, utiliser le formulaire de demande « Demande de séjour de la famille et de la cellule familiale (référént) ». Vous trouverez ce formulaire sur [www.ind.nl](http://www.ind.nl).  
*Attention !* Si vous recevez un titre de séjour en tant que membre de famille d'un demandeur d'asile qui a été admis, vous ne pouvez pas demander le regroupement familial (asile de rejoignement). Toutefois, vous pouvez déposer une demande normale de regroupement familial.
- Vous pouvez travailler. À cette fin, votre employeur n' a pas besoin d'un permis de travail (TWV). Vous avez besoin de votre propre numéro de compte bancaire pour recevoir des revenus. Vous pouvez ouvrir un compte dans n'importe quelle banque. L'Institut de mise en œuvre de l'assurance des employés (UWV) peut vous donner plus d'informations sur le travail.  
Consultez : [www.uwv.nl/particulieren](http://www.uwv.nl/particulieren) ou appelez l'UWV : 0900 9294.
- Vous pouvez chercher un logement. L'Organisme central des demandeurs d'asile (COA) peut vous aider à trouver un logement. Vous quittez le centre d'accueil du COA si vous avez trouvé un logement.
- Vous pouvez faire des voyages à l'étranger. Parce que vous avez reçu un titre de séjour, vous pouvez aller à l'étranger par exemple pour des vacances ou un déplacement professionnel,  
Dans ce cas-là, il vous faut un passeport en cours de validité. Cela vaut également pour vos enfants.  
Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez demander un passeport de réfugié dans votre municipalité. La demande d'un passeport de réfugié coûte de l'argent. Après avoir demandé le passeport de réfugié, il vous faudra attendre quelques jours avant de pouvoir le récupérer. Certains pays exigent un visa en plus du passeport.  
*Attention !* Il ne vous est pas permis de voyager à votre pays d'origine avec le passeport de réfugié. Souhaitez-vous plus d'informations sur le passeport de réfugié, veuillez contacter alors votre municipalité. Vous partez à l'étranger pour une période de durée plus longue ? Renseignez-vous auprès de l'IND sur les

éventuelles conséquences pour votre titre de séjour asile. L'IND peut également vous indiquer s'il est nécessaire de signaler votre départ et votre retour à la police des étrangers (AVIM).

### **Demande de prolongation/demande d'un titre de séjour asile permanent**

Votre titre de séjour indique la date jusqu' à laquelle le permis est valable. Il est important que vous renouveliez votre titre de séjour à temps. À temps signifie avant l'expiration de votre permis. Vous pouvez également demander un titre de séjour asile permanent. Ceci est possible si la validité de votre titre de séjour temporaire est presque expirée. Voulez-vous prolonger votre titre de séjour asile temporaire ? Ou voulez-vous demander un titre de séjour asile permanent ? Si c'est le cas, vous utiliserez le formulaire de demande « Demande de prolongation de titre de séjour asile temporaire, ou Titre de séjour asile permanent ou Titre de séjour UE pour les résidents de longue durée ». Le formulaire se trouve à [www.ind.nl](http://www.ind.nl). Ne déposez pas votre demande trop tôt.

Vous devez déposer la demande si votre titre de séjour est encore valide. De préférence, 4 semaines avant l'expiration de la validité. Vous êtes vous-même responsable du renouvellement à temps de votre titre de séjour ou de la demande d'un titre de séjour permanent.

### **Retour définitif dans votre pays d'origine.**

Si vous envisagez de retourner définitivement, vous pouvez contacter l'Institut néerlandais des migrations (NMI) pour obtenir de l'aide et des conseils. Pour plus d'informations, consultez le site [www.nmigraat.nl](http://www.nmigraat.nl) ou appelez le 030 236 42 45.

### **Perte, vol, détérioration ou données incorrectes**

- Votre titre de séjour est-il perdu ou volé ? Il vous faut d'abord déposer une déclaration de perte ou de vol auprès de la police. Pour faire la déclaration, vous avez besoin de votre numéro-V. Vous le trouverez sur les lettres de l'IND. La police vous remettra une copie certifiée conforme du procès-verbal. Par la suite, demandez à l'IND le remplacement du titre de séjour. Lorsque vous demandez un remplacement, veuillez envoyer aussi une copie du procès verbal.
- Votre titre de séjour est-il endommagé ? Si votre titre de séjour est très abîmé, vous ne pouvez plus l'utiliser comme pièce d'identité valable. Il vous faut alors déposer une demande de remplacement. Lorsque vous demandez un remplacement, veuillez envoyer une copie du recto et du verso du document de séjour endommagé. Lors de la récupération du nouveau titre de séjour, vous devez rendre le titre de séjour endommagé.
- Les données mentionnées sur votre titre de séjour sont incorrectes ? L'IND utilise les données du Registre de base des personnes (BRP). Vous devez alors d'abord contacter votre municipalité. Elle vérifie si vos données se trouvent de façon correcte dans le BRP. Si vos données dans le BRP sont incorrectes, elles doivent d'abord être modifiées. Ce n'est qu'alors que vous pourrez demander à l'IND de remplacer votre titre de séjour.
- Comment déposer une demande de remplacement à l'IND ? Utilisez le formulaire « Demande de remplacement ou de renouvellement du document des étrangers » sur [www.ind.nl](http://www.ind.nl). La demande d'un nouveau titre de séjour coûte de l'argent. Vous payez la demande au moment où vous retirerez le nouveau titre de séjour.

**Avez-vous une question ?**

Visitez le site web de l'IND, [www.ind.nl](http://www.ind.nl) ou appelez le numéro général de l'IND ; C'est le numéro de téléphone 088 043 04 30. L'IND est joignable du lundi au vendredi de 09H00 à 17H00. À partir de l'étranger, vous téléphonez au +31 88 043 04 30.

*Cette publication est une édition du :  
Service d'Immigration et de Naturalisation (IND) | [www.ind.nl](http://www.ind.nl)*

*Aucun droit ne peut être tiré du contenu de cette publication. Si la traduction conduit à des divergences d'interprétation, la version néerlandaise prévaut. Le texte de cette publication peut être utilisé en référant à la source.*